

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 216

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« professionnels »,

insérer les mots :

« , y compris en alternance, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris va nécessiter l'intervention de plusieurs corps de métier pour reconstruire les parties détruites par l'incendie : charpentiers, maçons, tailleurs de pierre, couvreurs, vitraillistes, peintres décorateurs, facteurs d'orgue...

Or, ces professions d'art et de patrimoine manquent cruellement de candidats.

C'est dans cette optique que le Président de la République et le Gouvernement ont lancé « les Chantiers de France », qui vont regrouper les centres de formation des apprentis et les lycées professionnels formant aux métiers d'art, mobilisés pour rebâtir la cathédrale. Leur objectif est double : tenir le délai de reconstruction de cinq ans et permettre à tous les jeunes désirant s'engager dans ce chantier d'apprendre un métier en adéquation avec les besoins exprimés.

Afin de valoriser les apprentis qui travailleront sur le chantier, il est proposé d'inscrire à l'article 2 du présent texte que les fonds recueillis au titre de la souscription nationale permettront de financer la formation des professionnels mais aussi celle des jeunes en alternance.